

Octobre 2013

Bilan des sites classés et inscrits de l'Ariège Lieux de beauté, lieux de mémoire



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr



Le Pog et le château de Montségur



Eglise Saint Michel à Castelnau-Durban

JPP

Le mot du préfet

Les paysages et les sites de l'Ariège sont reconnus pour leur beauté et leur authenticité.

Qu'ils soient prestigieux, insolites, majestueux ou intimistes, les sites de notre département constituent un patrimoine paysager remarquable. Qu'il s'agisse de paysages de montagnes, de sites historiques, de curiosités naturelles, de sites liés au patrimoine religieux, les sites de l'Ariège dont certains sont internationalement reconnus, participent à la notoriété de notre territoire et illustrent la richesse paysagère de la France.

Moteur d'une importante activité touristique, ce patrimoine paysager contribue également à la qualité de vie des habitants.

Depuis plus d'un siècle, l'Etat est le garant du maintien de l'intérêt patrimonial de ces espaces remarquables. C'est le sens des lois de protection des sites, intégrées dans le code de l'environnement.

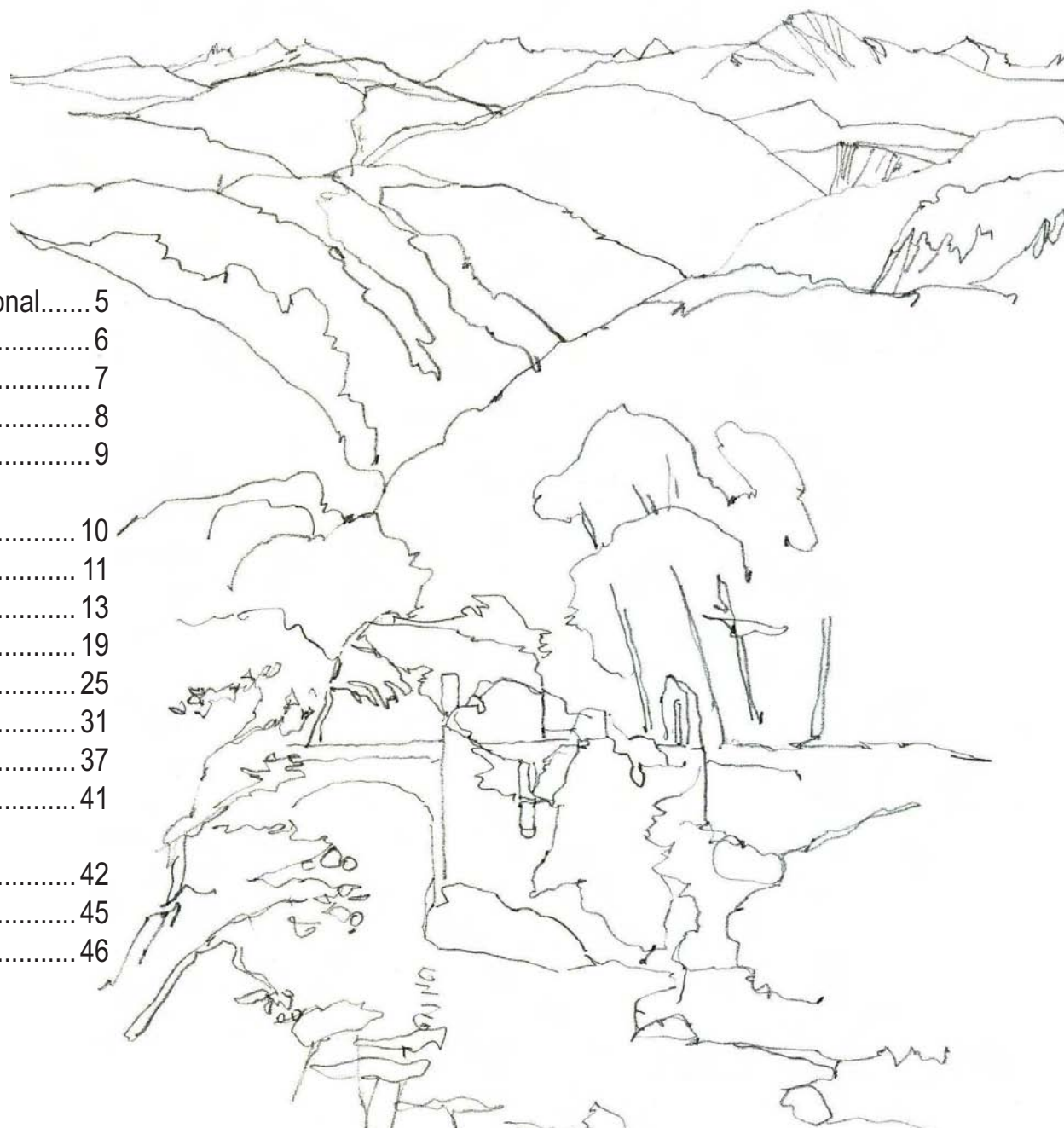
Les transformations aujourd'hui rapides des modes d'occupation de l'espace conduisent à renforcer la vigilance de tous les acteurs de ces territoires. En effet les sites sont des espaces de vie qui s'inscrivent dans des territoires en constante évolution. Leur protection, leur gestion et la maîtrise de leur évolution relèvent de la responsabilité et de l'intérêt de tous. Le classement ou l'inscription d'un site n'est pas seulement une mesure de protection, c'est une reconnaissance qui contribue à la valorisation du territoire concerné et un cadre juridique qui garantit la qualité des évolutions de ce patrimoine commun.

Afin de transmettre ce patrimoine aux générations futures, il est de notre responsabilité collective de le préserver, le valoriser et le faire connaître comme un des symboles du développement durable de nos territoires.

Nathalie MARTHIEN
Préfet de l'Ariège

Sommaire

La stratégie de protection des sites au niveau national.....	5
Histoire de la protection des sites de l'Ariège.....	6
Présentation du bilan.....	7
Le mot du paysagiste	8
La méthode de travail.....	9
Localisation des sites de l'Ariège	10
Liste des sites.....	11
Les curiosités naturelles.....	13
Les sites historiques.....	19
Le patrimoine religieux	25
Les sites urbains.....	31
Les sites de montagne	37
Synthèse et enjeux.....	41
Le cadre réglementaire	42
Questions - Réponses.....	45
Bibliographie.....	46



La stratégie de protection des sites au niveau national

A la fin du XIXe siècle, des artistes et gens de lettres ainsi que les premières associations de tourisme et de protection des paysages prennent conscience de la valeur mais aussi de la fragilité des paysages. En parallèle, se développe une demande sociale de connaître les paysages exceptionnels, dévoilés par la diffusion d'images (cartes postales) et le développement des transports. Une première loi visant à protéger ces lieux exceptionnels fut ainsi adoptée le 21 avril 1906, puis elle fut modifiée et complétée par la loi du 2 mai 1930, aujourd'hui codifiée au code de l'environnement. Cette loi s'intéresse aux monuments naturels et aux sites «*dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général*». La loi sur la protection des sites, bien que distincte de celle sur les monuments historiques, prévoit suivant la même logique deux niveaux de protection : le classement et l'inscription. Sont susceptibles d'être classés les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être reconnus et protégés. Les sites susceptibles d'être inscrits sont ceux qui sans présenter une fragilité ou un intérêt aussi fort que les sites classés, justifient au regard des cinq critères ci-dessus une attention particulière notamment quant au suivi de leur évolution. Le classement comme l'inscription sont une reconnaissance de la valeur patrimoniale des espaces concernés. Ils ne comportent pas la mise en place d'un règlement, à la différence des réserves naturelles ou des parcs nationaux, mais ils impliquent des procédures de contrôle spécifiques sur les travaux susceptibles de les affecter. Par ailleurs, la loi encourage la mise en place de programmes territoriaux de gestion et d'entretien de leurs espaces.



Le site classé des Calanques de Marseille

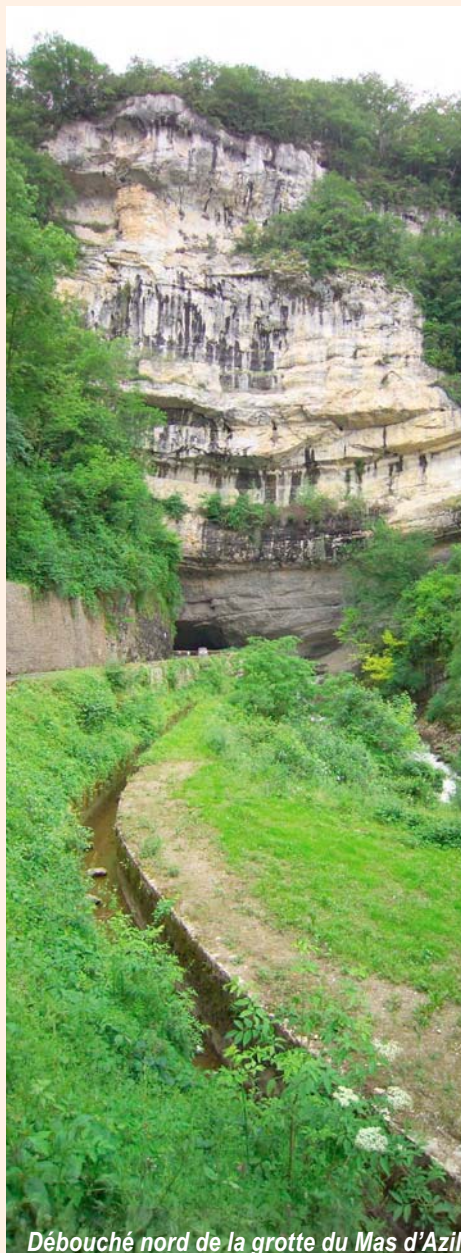


Le site classé du Ballon d'Alsace



Le site classé du canal du Midi

Histoire de la protection des sites de l'Ariège



Débouché nord de la grotte du Mas d'Azil

L'histoire des protections au titre des sites en Ariège se concentre sur moins de dix ans, de 1939 à 1945. De cette période date la protection de la moitié des 15 sites classés, et de 41 des 51 sites inscrits ariégeois (dont aucun n'est antérieur à 1941).

Si l'intense travail de protection réalisé durant ces années peut légitimement surprendre, il faut considérer qu'il s'est déroulé à l'échelle de tout le pays, sur la base de protections étudiées avant la guerre. De fait, Raymond Escholier originaire de Mirepoix et membre de la Commission Supérieure des Sites à cette époque, mentionne et illustre dans un ouvrage touristique de 1933 la plupart des lieux du département qui seront protégés au titre des sites. A la Libération, loin de connaître un coup d'arrêt, cet élan de reconnaissance du patrimoine se poursuivra quelques années encore.

En 1921, quinze ans après la loi créant les sites, le premier classement de l'Ariège concerna la fontaine intermittente de Fontestorbes à Bélesta, curiosité naturelle exceptionnelle et connue depuis l'Antiquité. Les deux suivants seront en 1922 et 1939 les ormeaux d'Ustou et de Vals. C'est la dimension symbolique de ces arbres sous lesquels la justice était rendue au Moyen-Âge qui motivait la mesure de protection. Ces arbres sont maintenant disparus.

Les protections des années 1940 poursuivront une même logique, et c'est une sélection du patrimoine culturel et naturel ariégeois qui en bénéficiera. Elles concernent un patrimoine connu et reconnu, documenté dans des ouvrages de référence. La notoriété des faits historiques, des événements attachés à un lieu, sa dimension symbolique, sa représentativité et son pittoresque, ou encore, l'attractivité touristique, participent

aux fondements de la motivation de la protection. Certaines mesures de protections seront réalisées dans la précipitation, pour déjouer un projet d'usine d'armement, pour éviter la taille d'un mail aux plantations monumentales.

Un débat récurrent réside dans le choix de la protection la plus adaptée. A cette époque les mêmes services ou personnes instruisaient les dossiers des sites et ceux des monuments historiques, et pour certains ensembles bâtis il y aura hésitation et tergiversation. L'absence de périmètre de protection de 500m autour des Monuments Historiques jusqu'à la loi de 1943 incitera en pratique à associer les deux mesures. Dans les faits, nombre des monuments, églises ou chapelles, protégés au titre des sites le seront ultérieurement au titre des Monuments Historiques, parce que le regard et le jugement sur ce patrimoine évoluera.

La dimension paysagère des sites fut une réalité immédiatement prise en compte, que ce soit pour le château de Terride à Mirepoix, le Pog de Montségur, le sanctuaire ND du Val d'Amour à Bélesta, ou l'église de Vernajoul, avec l'adoption de périmètres incluant des cônes de vue depuis et vers le site. Dans l'ensemble les sites restent cependant de taille réduite.

Les grands sites paysagers apparaissent à partir des années 1950, en réponse à des problèmes de gestion : cols de Pégurie et du Chioula, granges de Cominac à Ercé.

C'est à partir des années 1980 qu'émergent en Ariège de grands sites emblématiques combinant dimension paysagère et patrimoniale : cirque de Cagateille, ensemble de Montségur, rivière souterraine de Labouiche.

Présentation du bilan

A l'image de la France entière, la majorité des 15 sites classés ainsi que des 51 sites inscrits de l'Ariège furent institués au cours des années 1940. Relativement moins pourvu en sites protégés que les autres départements de la région Midi-Pyrénées, le département de l'Ariège se distingue par la richesse de son patrimoine souterrain protégé au titre des sites naturels, pittoresques, historiques, légendaires et scientifiques, alors que le sens commun de «site» fait aujourd'hui plutôt référence à une dimension paysagère et esthétique. La diversité et l'hétérogénéité des sites a conduit à en établir des catégories très génériques.

Cette évolution des sites n'est pas que sémantique ou liée à l'image que nous nous en faisons. Au cours des 70 dernières années, âge moyen des sites ariégeois, chacun de ces lieux a «vécu», évolué, connu des transformations, des bouleversements, voire des dégradations, ou plus simplement un lent glissement vers un oubli l'éclipsant du paysage.

Ce dernier constat, sans être particulier à l'Ariège, a pris ici une grande ampleur sous les effets conjugués d'un intense exode rural mais aussi industriel. Les paysages ariégeois de ce début du XXI^{ème} siècle sont très sensiblement différents de ceux des débuts de la politique des sites, suite à la reconquête par le végétal des terres et lieux abandonnés par les Hommes, évolution parfois accélérée par les activités humaines elles-mêmes.

La vulnérabilité des paysages aux transformations est souvent irréversible, comme lors de l'établissement de grandes infrastructures, dont l'Ariège a été relativement épargnée. Aussi, au fur et à mesure que les capacités techniques de transformation des paysages devenaient radicales, en retour, la taille de chacun des nouveaux espaces protégés s'est accrue.

Un autre processus, moins spectaculaire, de la mutation des paysages, est la banalisation sous l'effet de l'uniformisation d'éléments de détails (mobiliers urbains, éléments de construction, clôtures...) ou d'interventions de grande envergure, comme la

constitution de grands parcellaires agricoles dénudés de leurs structures bocagères. Finalement, l'évolution de la société inciterait à penser que les critères et le cadre de la protection initiale ne correspondent plus exactement à la perception actuelle des paysages et du patrimoine.

La qualité de site est une reconnaissance de l'existence d'un patrimoine, d'une richesse, d'un potentiel. Mettre à jour leur connaissance est le premier objectif du bilan. Comme le titre de site n'est pas seulement qu'un label, le second des objectifs du bilan est de réaliser un nécessaire toilettage parmi ces protections et d'en retirer celles ayant perdu leur raison d'être ou définir les mesures de gestion nécessaires à la restauration de leur substance patrimoniale.

Sur cette base, le bilan doit permettre la mise en œuvre à l'échelle du département d'une politique concertée et partagée de protection et de gestion des paysages et des sites avec l'ensemble des élus en charge de la transmission de ce patrimoine.

Ce n'est pas tant l'outil, la loi du 2 mai 1930, ou sa mise en œuvre sur le terrain qui est en jeu, que la réappropriation par ses habitants du sens et de la mémoire d'un pays. La protection au titre des sites, et en particulier le classement, n'est pas une fin en soi et une contrainte que l'on s'impose, mais un tremplin pour la valorisation d'un territoire autour d'un projet et en particulier de la transmission d'un patrimoine. Dans cette optique, la mise en place du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises est un atout pour une partie du département.



Un bilan concerté

Parallèlement aux visites de terrain, les membres de l'équipe d'étude ont rencontré chaque fois que c'était possible, les Maires, ou les élus en charge de l'urbanisme.

Ces réunions furent l'occasion de faire le point sur les protections au titre des Sites et des Monuments Historiques (le STAP ayant compétence pour les monuments et les sites inscrits), présentes sur la commune, de rappeler comment elles s'articulent, puis d'être informé des projets ou approches patrimoniales des collectivités. Ces échanges fructueux ont alimenté ensuite le diagnostic et les orientations proposées.

Les services de la DREAL, du STAP, de la DDT, chargés des politiques de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'agriculture et des forêts, contribuèrent également par leurs ressources et connaissances du terrain à enrichir ce bilan.

Le mot du paysagiste

Le résultat de ce bilan, présenté ici dans ces conclusions et d'une façon trop brève pour traduire toute la richesse des éléments produits, est le résultat d'une collaboration entre praticiens, services, et élus locaux ayant accepté de nous rencontrer. Pour nous, bureau d'étude, il a été une occasion de mener une réflexion conjointe et fructueuse, s'enrichissant mutuellement de regards et pratiques complémentaires, celles du paysagiste, de l'architecte, de l'urbaniste et du géographe. Cette pluralité indispensable a contribué à retrouver la vision et la conception des sites par les instructeurs de l'époque, à établir une vue globale sur une politique de protection et ses

évolutions. Retrouver la logique culturelle et les valeurs sous-jacentes de ces sites, puis les mettre en perspective avec nos conceptions actuelles, a été une étape aussi passionnante qu'importante de ce bilan.

La satisfaction de redonner un sens et son esprit à une protection, à un lieu, puis de le communiquer, de le partager, pour le mettre en valeur, qu'il soit réapproprié par les gens qui y vivent, ou bien tout simplement qu'il ne sombre pas dans l'oubli, cette satisfaction vient à elle seule justifier tout le travail accompli.

Elisabeth Bresdin, paysagiste



L'église Saint Michel et le château de Castelnau-Durban

La méthode de travail

Une approche ouverte

La réalisation de ce bilan a été menée par une équipe pluridisciplinaire associant paysagistes, architecte, géographe, urbaniste. C'est donc un regard combinant plusieurs sensibilités et méthodes d'approche qui a été porté sur les sites de l'Ariège. Ce travail est basé sur une bonne connaissance du terrain, l'imprégnation et l'immersion dans les pays et leurs paysages, étant une étape indispensable à toute approche paysagère.

Aux origines de chaque protection

Passé le premier contact et la retranscription des premières impressions, pour nombre de ces lieux s'est posée avec acuité la question du pourquoi et du comment de ces protections. L'exploitation des dossiers archivés au ministère fournit une première explication, tantôt lapidaire, tantôt circonstanciée, à la protection. Si certaines protections sont des mesures évidentes et indiscutables, pour d'autres ces archives ne livrent pas d'explication à une question simple : pourquoi cet endroit plutôt qu'un autre ? Qu'avait-il de plus, de plus essentiel ?

C'est là qu'un travail de connaissances et d'archives a permis de reconstituer l'importance de chaque lieu dans l'histoire locale, d'en reconstituer l'évolution et l'état durant la première moitié du XX^{ème} siècle. Ces recherches ont contribué à retrouver dans quelles perspectives et sur quels fondements se sont mis en place ces protections, à revenir à l'*esprit des lieux* d'alors.

C'est sur ce socle qu'a été argumentée et évaluée l'évolution du site, et, au final, son état actuel comparé.

* *Vernaculaire* : tout ce qui est particulier à un pays.

** *Artialisation* : « Processus artistique qui transforme et embellit la nature » sur des modèles esthétiques et culturels.

De quel paysage parlons nous ?

L'hétérogénéité des sites, ceux de l'Ariège comme ceux des autres départements, pose de véritables problèmes de lecture et d'interprétation. Si il est commode de les ordonner dans des catégories (naturel, historique, religieux,...), ce bilan a utilisé une grille de lecture pour évaluer la transformation des sites et paysages, mais aussi la façon dont notre société les appréhende.

Il a ainsi été tenu compte des paysages vernaculaires* et de leur composition (soulane d'Ercé), des paysages pittoresques (considérés comme représentations sociales, *artialisés***), monument naturel pour la grotte du Mas d'Azil, monument aménagé pour les allées Vilotte), mais aussi de ceux issus de la mobilité contemporaine (station thermale d'Ussat et d'Ornolac, tourisme automobile, mutation agricole, infrastructure) modifiant profondément les deux premiers. Une quatrième génération de paysages, que l'on pourrait qualifier de raisonnés et naturalistes (biodiversité, Natura 2000, ...), mène bien au delà des limites fixées au bilan.

Comment évaluer ?

L'approche esthétique et émotionnelle des sites et paysages, pour fondamentale qu'elle soit, garde une part de subjectivité. La méthode de travail exposée ci-dessus est venue donner des éléments et des arguments objectifs pour établir un diagnostic élargi et en déduire des enjeux en fonction d'un contexte. Le croisement avec les cinq critères de la loi sur les sites de 1930, artistique, historique, scientifique, légendaire, pittoresque, permet d'évaluer si le patrimoine a été transmis avec son sens.



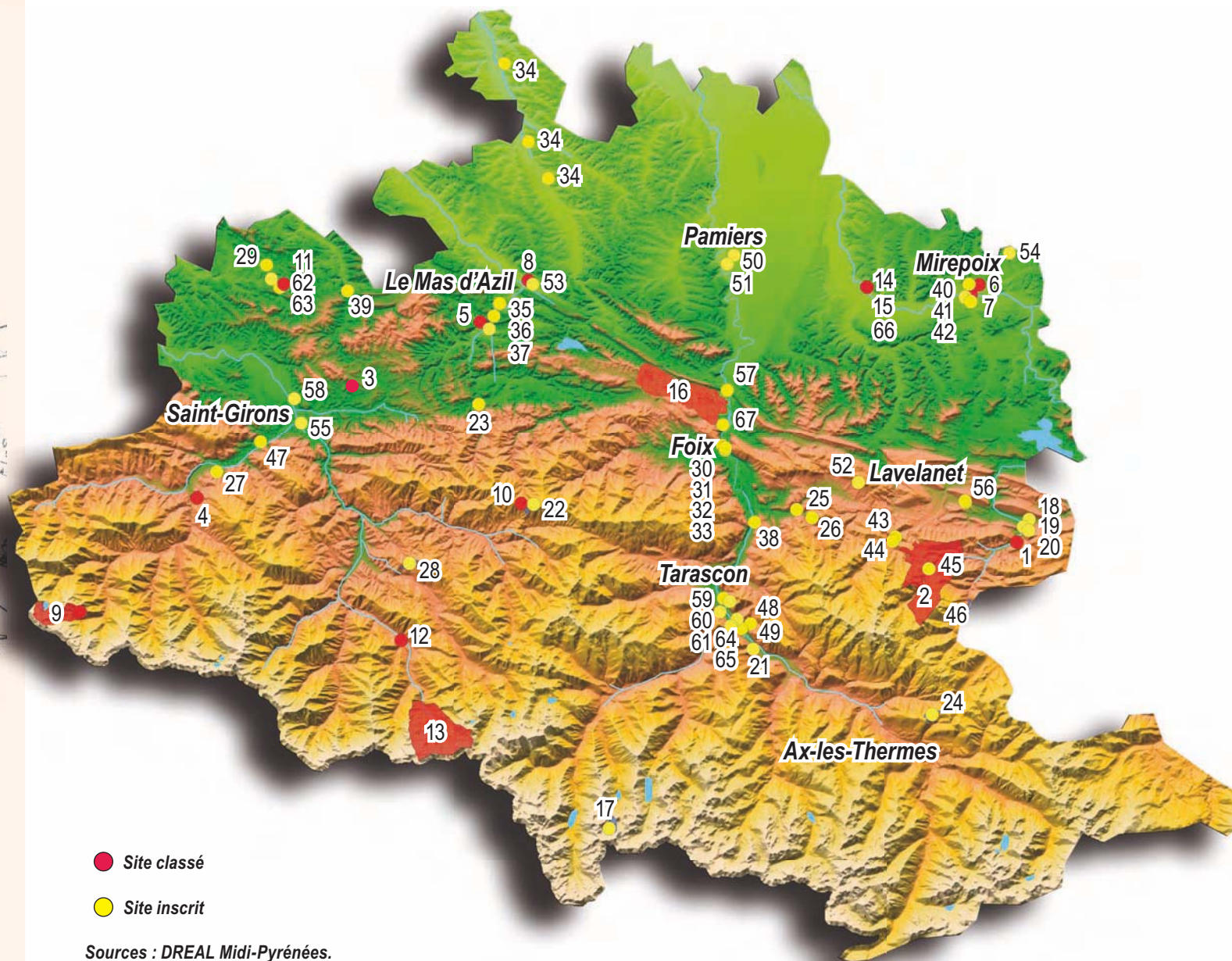
Gravure des moulins de la Garde au Fossat



Moulin de la vallée de la Lèze à Lézat



Localisation des sites de l'Ariège



Sources : DREAL Midi-Pyrénées.
MNT & BD Topo © Institut Géographique National.

Liste des sites

Les sites classés

N° Commune	Nom du site	Date
1 Bélesta	Fontaine intermittente de Fontestorbes	10/02/1921
2 Bénaix, Montferrier, Montségur	Ensemble formé par le site de Montségur	19/12/2001
3 Camarade Lescure Montesquieu / Avantès	Bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et les paysages remarquables qui lui sont liés	21/06/2013
4 Castillon-en-Couserans	Chapelle du calvaire et ses alentours	12/05/1941
5 LeMas-d'Azil	Cours souterrain de l'Arize	02/12/1943
6 Mirepoix	Ruines, bosquet et terrasse du château, et leurs abords	23/08/1943
7 Mirepoix	Chêne vert de la route du pont de l'Hers, et croix de pierre	30/07/1945
8 Sabarat	L'église et le cimetière de Sabarat	05/12/1944
9 Sentein	Grotte de la Cigalère (sous-sol)	24/04/1981
10 Sentenac-de-Serou	Tour Lafont	28/03/1958
11 Tourtouse	Donjon, église et jardin de la résidence des évêques du Couserans	14/03/1944
12 Ustou	Ormeau séculaire d'Ustou	05/09/1922
13 Ustou	Cirque de Cagateille et ses vallées suspendues	15/09/1993
14 Vals	Ormeau situé sur la place publique de Vals	25/01/1939
15 Vals	Eglise, cimetière, place publique et abords avec toutes plantations	05/02/1942
16 Vernajoul	Rivière souterraine de Labouiche	06/09/2007

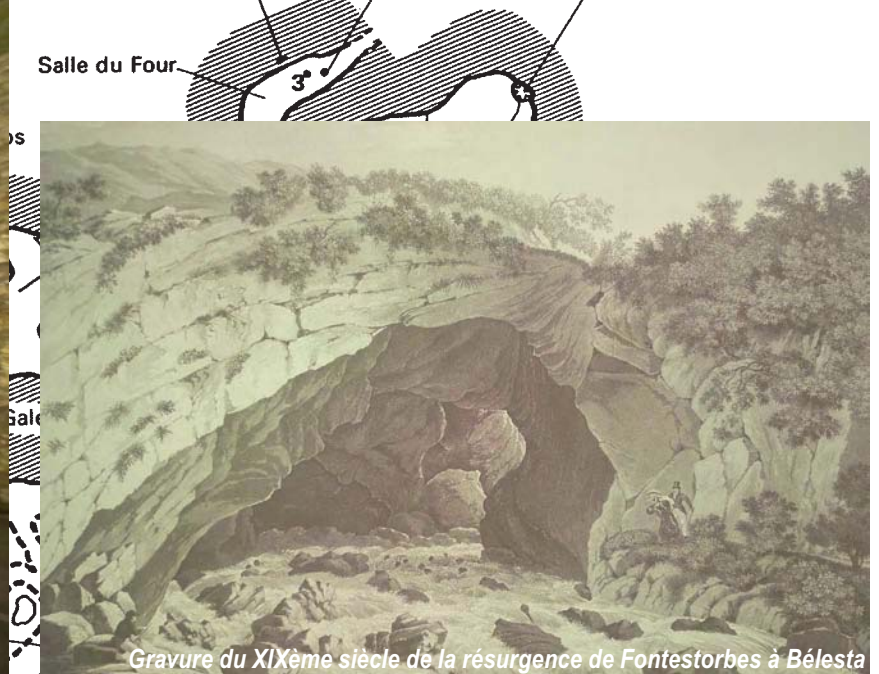
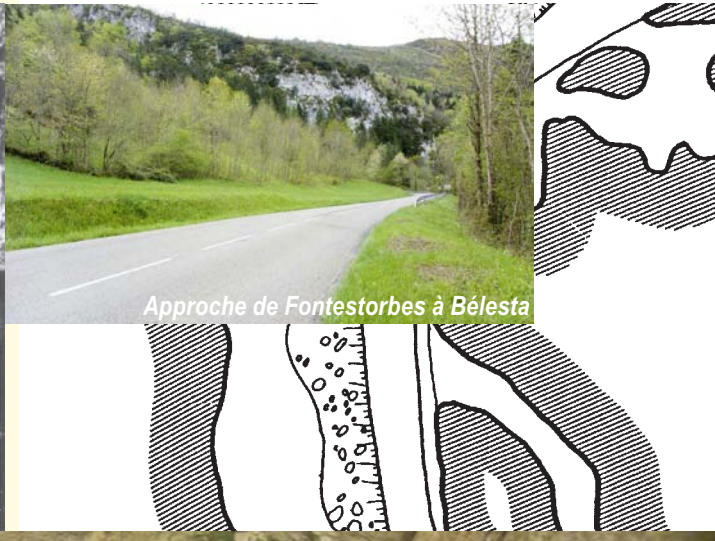
Les sites inscrits

N° Commune	Nom du site	Date
17 Auzat	Lac Fourcat et abords (larg. 200m à partir des rives)	02/05/1941
18 Bélesta	Eglise paroissiale, château contigu, parc et scierie voisine	13/11/1942
19 Bélesta	Chapelle Notre-Dame-du-Val-d'Amour et alentours	05/03/1943
20 Bélesta	Castel d'Amont (ruines) et ses abords, et plan d'eau de l'Hers	09/03/1943
21 Bouan	Grottes dites spoulgas ou église de Bouan, parois et leurs abords	25/02/1943
22 Bousсенac, Sentenac-de-Serou	Tour Lafont (abords)	22/11/1956
23 Castelnau-Durban	Château (ruines), chapelle St-Michel, cimetière et leurs abords	31/01/1945
24 Caussou, Ignaux, Prades, Vaychis	Col de Chioula et ses abords	18/07/1964
25 Celles	Château et ses abords	26/11/1942
26 Celles	Chapelle Notre-Dame et ses abords	23/08/1943
27 Engomer	Chapelle Saint-Michel et ses abords	04/07/1975
28 Ercé	Hameau de Cominac	25/04/1975
29 Fabas	Place de la halle, façades et couvertures de l'église, des halles et du château	24/12/1943
30 Foix	Square de l'Arget et ses abords	13/11/1942
31 Foix	Rue de la Bistour: anciennes maisons (façades, élévations, toitures)	09/12/1942
32 Foix	Allées Villote : sol et plantations	30/03/1943
33 Foix	Place et fontaine de Mercadal (place Duthil)	07/01/1944

Les sites inscrits

N° Commune	Nom du site	Date
34 Le Fossat, Lézat/Lèze, Ste-Suzanne	Moulins de la vallée de la Lèze	15/10/1974
35 LeMas-d'Azil	Esplanade dite "champ de Bellone"	04/05/1943
36 LeMas-d'Azil	Débouché nord du tunnel et ses abords	07/02/1944
37 LeMas-d'Azil	Partie de la RN n°119, située à l'intérieur du tunnel	12/04/1944
38 Mercus-Garrabet	Pont du diable et ses ouvrages annexes	30/04/1942
39 Mèrignon	Eglise, enclos et place	03/02/1944
40 Mirepoix	Fontaine, ferme, pigeonnier et leurs abords	23/08/1943
41 Mirepoix	Place des Couverts, couverts, mairie, évêché, église, maisons à colombages	04/05/1944
42 Mirepoix	Abords du chêne vert sur la route du pont de l'Hers à Mirepoix	30/07/1945
43 Montferrier	Cascade, pont de pierre sur la Touyré et leurs abords...	26/02/1943
44 Montferrier	Bords de la Touyré (vieilles maisons et église)	06/04/1946
45 Montségur	Ensemble du Puy de Montségur, son château, le camp des Crémats, le Ségala et l'ensemble du village (abrogé en partie)	22/11/1942
46 Montségur	Gorges de Lafrau, plan d'eau du cours de l'Hers, fontaine de Lesquille	11/03/1943
47 Moulis	Eglise, cimetière et bouquet de cyprès du hameau d'Aubert	28/09/1955
48 Ornolac-Ussat-les-Bains	Eglise romane, cimetière et leurs abords	25/02/1943
49 Ornolac-Ussat-les-Bains	Grottes dites "Spoulgas d'Ornolac" et leurs abords	17/03/1943
50 Pamiers	Quartier de la cathédrale et butte du Castella	29/06/1944
51 Pamiers	Esplanade de Millane et panorama du cimetière	16/10/1945
52 Roquefixade	Château (ruines), crête rocheuse et leurs abords	26/06/1952
53 Sabarat	Abords de l'église et du cimetière	05/12/1944
54 Ste-Foi	Village de Sainte-Foi	03/12/1973
55 St-Girons	Champ de Mars, place devant la poste et écoles, plan d'eau de Salat	13/01/1947
56 St-Jean-d'Aigues-Vives	Eglise, cimetière et leurs abords immédiats	17/08/1944
57 St-Jean-de-Verges	Eglise, presbytère, cimetière et leurs abords	02/12/1943
58 St-Lizier	Ville de Saint-Lizier	22/05/1944
59 Tarascon-sur-Ariège	Pèlerinage de Notre-Dame de Sabart et ses abords	30/09/1942
60 Tarascon-sur-Ariège	Hauteurs de Castella et du Mazeil-Vieil, porte d'Espagne et leurs abords	22/02/1943
61 Tarascon-sur-Ariège	Place de l'église et anciens couverts	11/03/1943
62 Tourtouse	Quartier de la résidence des évêques du Couserans	14/03/1944
63 Tourtouse	Chêne de la route de Fabas et ses abords	27/12/1945
64 Ussat	Grottes de Lombrives et ses abords	04/03/1943
65 Ussat	Grottes dites "églises Spoulgas" et leurs abords	09/03/1943
66 Vals	Parcelle n°948 p, y compris les plantations d'arbres	05/02/1942
67 Vernajoul	Eglise, cimetière et leurs abords	14/12/1942

Les curiosités naturelles



Une alliance de la Nature et de l'Histoire

Les curiosités géologiques ainsi que les cavités souterraines sont l'un des patrimoines les plus emblématiques du département, dont l'existence et les particularités étaient connues et étudiées dès l'Antiquité pour les plus remarquables d'entre elles.

Si la résurgence de Fontestorbes a été le premier site classé de l'Ariège en 1921, l'ensemble des sites de cette nature ne bénéficie pas de cette protection avant les années 1940, alors que les grottes de Niaux et de Bèdeilhac-Aynat sont classées Monuments Historiques depuis 1911 et 1929.

Les protections au titre des sites concerneront les cavités non déjà protégées au titre des Monuments Historiques. Les études préliminaires débutent avant la guerre, et le classement de la grotte de Lombrives échoue en 1939 à cause de l'opposition de son locataire. Il faudra attendre 1943 pour que l'ensemble des grottes et cavités de Ussat et Ornolac, ayant toutes le même locataire, à savoir le «Lectorum Rosicrusianum» de M. Antonin Gadal, bénéficie d'une simple inscription au titre des sites.

La rivière souterraine de Labouiche, curiosité fort prisée des touristes, est elle classée dès 1942 dans sa partie souterraine. Dans le cas particulier de la grotte du Mas d'Azil les deux types de protection, site et monument, seront combinés. Les grottes, cavités, boyaux et champs de fouilles seront classés Monument historique en 1942. Afin d'éviter deux projets destructeurs (projet hydroélectrique, usine d'armement), la partie souterraine de l'Arize est classée au titre des sites fin 1943 et la route de la grotte inscrite au printemps 1944. Sur ce site, le projet de classement de l'ensemble de la grotte et de son paysage est donc resté jusqu'ici inachevé, limitant une bonne compréhension de sa valeur patrimoniale par le plus grand nombre.

En revanche, la liaison entre la richesse cachée, souterraine par nature, et le paysage d'abord et de surface, sera réalisée en

2007 lors du classement de la rivière souterraine de Labouiche avec l'ensemble de la vallée et des reliefs. La prise en compte du sol recouvrant les cavités dans la protection ne relève pas d'un seul souci esthétique, mais souligne l'importance de la bonne conservation et gestion d'un paysage ordinaire pour préserver un patrimoine souterrain.

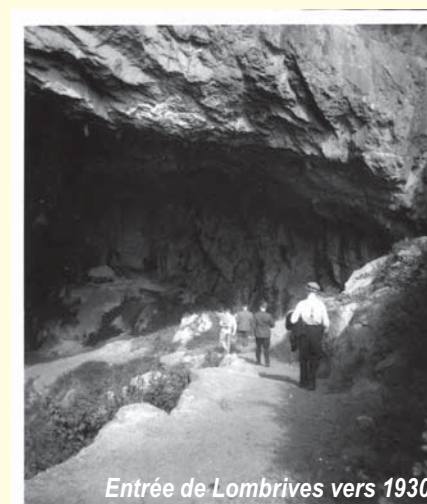
On peut noter que dans le Sabarthès ou la montagne, les grottes sont «sèches» et perchées, tandis que dans le Plantaurel elles sont systématiquement alliées à une rivière en vallée. Mais dans leur ensemble, les sites souterrains de l'Ariège ne se limitent pas à la protection d'un patrimoine naturel de galeries, concrétions ou sources thermales (Ornolac).

Pratiquement toutes ces grottes ont été occupées et utilisées par l'homme depuis la Préhistoire. Au Mas d'Azil les découvertes réalisées en 1887 ouvrirent grand les portes d'une page de l'histoire de l'humanité. Il en est de même de la découverte, en 1912, des grottes du Volp à Montesquieu Avantès et du patrimoine archéologique d'intérêt mondial qu'elles abritent. Ces grottes furent habitées par nos ancêtres (Préhistoire, Moyen-Âge), servirent de sépultures (Lombrives), de refuges pour les persécutés (Cathares, Protestants), de lieux de cultes (Spoulgas), voire de repères à de faux monnayeurs (Lombrives). Leurs auras légendaires donnent une atmosphère particulière à ces lieux, dont les représentations pittoresques tendent à reconstituer la magie.

La conception réduite des sites créés en 1942-44 ne tient pas compte des relations visuelles entre les grottes et leur contexte paysager. Ainsi que ce soit au Mas d'Azil, à Sentein ou à Ussat et Ornolac, le relief contenant la grotte n'est pas pris en compte, ni sa perception. Une redéfinition ambitieuse de ses sites est donc à envisager.

Les curiosités naturelles

- Fontaine intermittente de Fontestorbes (classée 10/02/1921).
- Rivière souterraine de Labouiche (classée 24/03/1942).
- Grotte de Lombrives (inscrite, 04/03/1943).
- Grottes Spoulgas d'Ussat (inscrite, 09/03/1943).
- Grottes Spoulgas d'Ornolac (inscrite, 17/03/1943).
- Cours souterrain de l'Arize (classée, 02/12/1943).
- Débouchés de la grotte du Mas d'Azil (inscrits, 07/02/1944).
- RN119 dans le tunnel du Mas d'Azil (inscrite, 12/04/1944).
- Grotte de la Cigalère (classée, 24/04/1982).
- Rivière souterraine de Labouiche (classée, 06/09/2007).



Entrée de Lombrives vers 1930

Les curiosités naturelles

La fontaine intermittente de Fontestorbes

Bélesta

Date de protection

Site classé le 10 /02/1921.

Superficie

200 m²

Motivation de la protection

Pittoresque, légendaire, scientifique

La fontaine de Fontestorbes est un élément du patrimoine universel depuis l'Antiquité et sa description par Pline l'Ancien (23-79 AP J-C). C'est à ce titre l'un des monuments naturels les plus mondialement connus parmi ceux qu'abrite le département de l'Ariège et l'un des plus représentés.

Cette résurgence au régime particulier, qui en période d'étiage estival voit son débit subitement diminuer durant 40 minutes puis augmenter pour 20 minutes, a aiguisé la curiosité de générations de naturalistes, jusqu'à l'élucidation du phénomène par le Laboratoire Souterrain de Moulis.

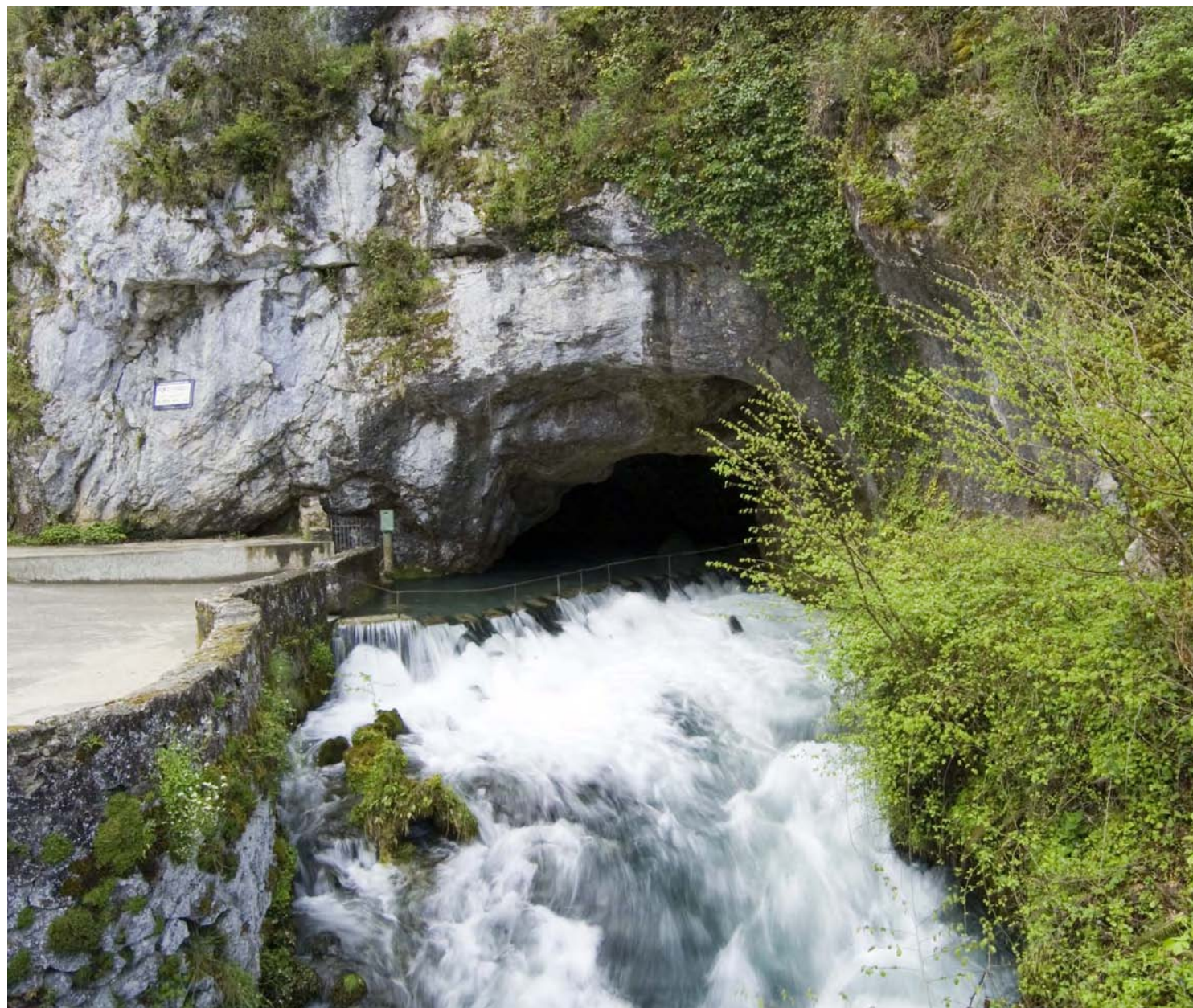
Enjeux du site

Conservation de l'ambiance naturelle et intimiste du site.

Recommandations

Gestion de la fréquentation, des stationnements et de la sécurité du public.
Maîtrise des aménagements liés à l'accueil du public.

Extension du site aux limites paysagères.



La grotte et le cours souterrain de l'Arize



Les curiosités naturelles

Le Mas d'Azil

Date de protection

Cours de l'Arize, site classé le 02/12/1943.

Partie de la RN119 à l'intérieur de la grotte, site inscrit le 12/04/ 1944.

Débouchés Nord et Sud, site inscrit le 7 /02/1944.

Superficie

15 ha environ.

Motivation de la protection

Pittoresque, scientifique, artistique, historique

La grotte du Mas d'Azil est un grand monument naturel emblématique de l'Ariège connu dans le monde entier. Ses dimensions d'exception n'ont d'égal que sa valeur scientifique (hydrogéologie, paléontologie) et historique.

Enjeux du site

Préservation du caractère naturel des abords de la grotte.

Recommandations

Amélioration de la qualité des abords de la grotte : stationnement, signalétique...

Préservation de l'agriculture pour le maintien des vues.

Extension du site prenant en compte l'approche paysagère du massif de la grotte et son bassin de covisibilité.

Les curiosités naturelles

Baulou, Cadarcet, Cos, Loubières, Saint-Martin-de-Caralp, Vernajoul

Date de protection

Site classé le 26/09/2007.

Superficie

2.050 ha.

Motivation de la protection

Pittoresque, scientifique

Le site souterrain est un monument naturel qui présente 3,6 km de galeries reconnues sur un potentiel d'une dizaine de kilomètres à découvrir, révélant la beauté de ses cascades, de ses lacs et de ses concrétionnements. La surface est fortement marquée par la structure géologique.

Enjeux du site

Assurer une gestion du site de surface compatible avec la préservation des paysages et du milieu souterrain.

Recommandations

Favoriser le maintien d'une activité agricole garante de la qualité des paysages.

Un document d'urbanisme et une AVAP sur la commune de Baulou permettrait de répondre aux objectifs de développement dans le respect d'un cadre de qualité.

La rivière souterraine de Labouiche



La grotte de la Cigalère

Les curiosités naturelles

Sentein

Date de protection

Site classé le 24/04/1981.

Superficie

600 ha

Motivation de la protection

Scientifique, pittoresque

Située dans un contexte minier remarquable, puisque la cavité se développe sous les mines de plomb et de zinc du Bentailou, elle est caractérisée par la présence d'une morphologie de surface et souterraine remarquable avec de nombreuses cascades et 12 km de galeries. On y observe un concrétionnement exceptionnel de gypse, unique et de réputation internationale.

Enjeux du site

Conserver le caractère naturel de ce site et de son environnement qui a permis sa formation et sa conservation.

Recommandations

Le classement actuel ne concerne que le sous-sol. Il serait nécessaire de protéger aussi la surface afin de prendre en compte les interrelations entre surface et cavité. Le nouveau périmètre devrait ainsi englober la haute vallée du Bentailou, qui forme une unité paysagère remarquable.



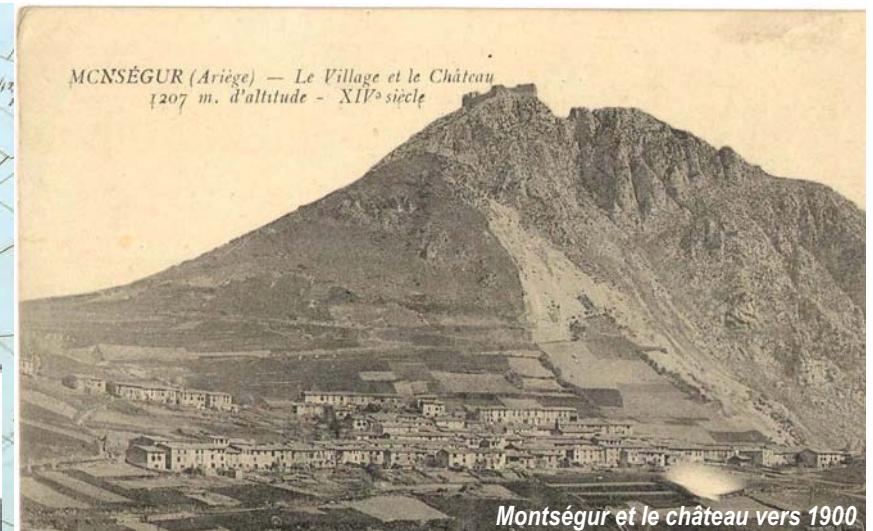
Les sites historiques



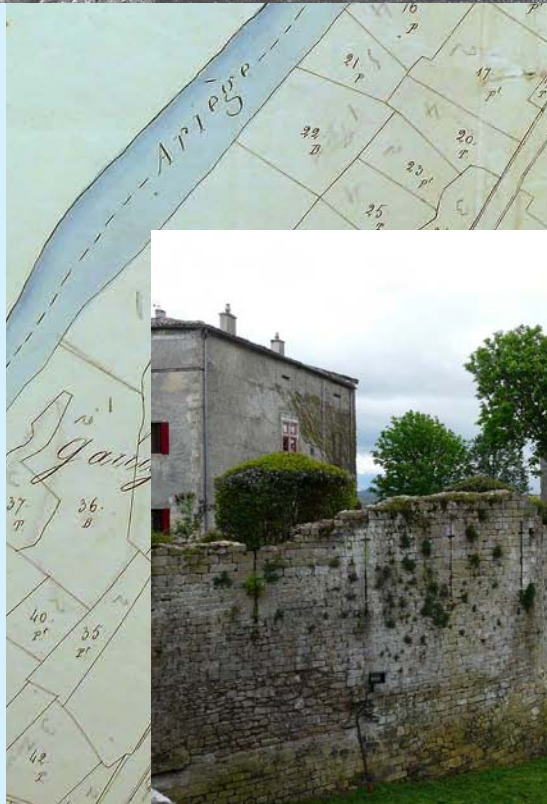
Gravure XIXeme du château de Terride à Mirepoix



La fontaine des Cordeliers à Mirepoix



Montségur et le château vers 1900



Le château de Terride à Mirepoix



Le château de Roquefixade

Les traces de l'histoire

Dans la liste des sites de l'Ariège se retrouvent tous les cycles de l'histoire du département, telle l'épopée tragique des Cathares, les heures sombres des guerres de religion ou la révolte des Demoiselles, mais aussi d'une certaine prospérité, agricole dans la plaine, industrielle dans les vallées.

Les demeures ou châteaux, les sites religieux construits ou reconstruits après les guerres de religion ou liés à elles, sont répandus en Ariège, et la protection des plus emblématiques répondait à un attachement local très fort. C'est ainsi que le souvenir du terrible Sire d'Audou de Bélesta est associé à celui du débonnaire Monseigneur Ruade de Tourtouse.

La consécration des lieux de mémoire du Catharisme et de la croisade des Albigeois est, elle, le fruit d'interactions contradictoires entre une réelle volonté de la collectivité de faire entrer ces sites dans le patrimoine commun et la tentation d'appropriation de certaines de ces places par des groupes occultistes. C'est ainsi qu'aux côtés des évidences historiques de Montségur, Roquefixade et Terride, figurent plusieurs modestes grottes-églises fortifiées, comme les Spoulgas du Sabarthès, au passé légendaire.

Le doute sur l'origine des lieux ou de bâtis se retrouve pleinement dans l'inscription du pont du Diable, dont l'origine avait été complètement oubliée un siècle plus tard : un passé légendaire et poétique était venu se substituer au souvenir d'une Ariège industrielle et minière, imaginatrice et inventive. L'intense exode rural de la fin du XIXème et du début du XXème siècle avait laissé comme une page blanche dans l'histoire.

C'est ainsi que le classement de la tour Lafont au col de Pégouère ne fait pas référence à l'histoire de l'Arize mise en coupes réglées par de grands propriétaires fonciers après la Restauration. C'est pourtant sur le domaine du constructeur de cette tour servant

de rendez-vous de chasse, qu'éclate en 1830 la révolte des Demoiselles à Caplong et Rieuprègon, à deux pas de là.

Omniprésentes dans le Terrefort, les silhouettes des moulins de la Lèze viennent rappeler que c'est une terre de Cocagne. Ce patrimoine modeste issu du XVIIIème s., à la fois point d'appel et lieu de contemplation du paysage, a bénéficié du nouveau regard sur le patrimoine vernaculaire apparu dans l'Après-Guerre et d'une volonté locale tenace de reconnaissance.

Les sites militaires bénéficient communément d'une mise en scène remarquable, mais pour Montségur et Roquefixade elle est exceptionnelle. La valeur des approches, la variété des points de vues, l'importance de la toile de fond montagneuse et forestière vierge, et surtout son imposante notoriété, ont conduit à établir autour de Montségur un vaste site classé, opportunité de gestion et de valorisation des paysages entourant ce monument. Doublement perché, le château domine un paysage très forestier, tourmenté et haché de précipices. En vue du Pog de Montségur, Roquefixade se dissout dans la crête rocheuse, et au contraire domine un paysage agro pastoral apaisant, ponctué de villages et bastides, dans une trame végétale conservée.

Moins orgueilleux, mais dominant tout aussi fièrement le paysage, les autres sites historiques s'inscrivent dans une tonalité plus intime. L'importance actuelle du végétal vient ainsi adoucir les convulsions des rochers autour des Spoulgas, habiller la colline de Terride autrefois dénudée, renforcer l'atmosphère romantique nimbant le pont du diable ou la sérénité de Tourtouse. Cette omniprésence est cependant une tendance à contenir.

Un part importante de ces sites historiques constitue la trame sur laquelle repose l'attractivité touristique du département. A ce titre ils méritent toutes les attentions.

Les sites historiques

- Le pont du Diable (inscrit, 30/04/1942).
- Château de Celles (SI, 26/11/1942).
- Sites de Montségur, village, château, abords, (inscrit, 22/11/1942 et classé 19/12/2001).
- Eglise Spoulgas de Bouan (inscrit 25/02/1943).
- Eglise Spoulgas d'Ussat (inscrit, 09/03/1943).
- Castel d'Amont à Bélesta (inscrit, 09/03/1943).
- Eglise Spoulgas d'Ornolac (inscrit, 17/03/1943).
- Fontaine des Cordeliers à Mirepoix (inscrit, 23/08/1943).
- Château de Terride à Mirepoix (classé, 23/08/1943).
- Quartier de la Résidence des Evêques à Tourtouse (classé et inscrit, 14/03/1944).
- Château et chapelle St-Michel à Castelnaud-Durban (inscrit, 31/01/1945).
- Château de Roquefixade (inscrit, 26/06/1952).
- Tour Lafont (classé 28/03/1958).
- Moulins de la vallée de la Lèze (inscrit, 15/10/1974).



La tour Lafont à Sentenac de Sérou vers 1890

Les sites historiques

Benaix, Montferrier, Montségur

Date de protection

Site classé le 19/12/2001.

Superficie

2.249 ha

Motivation de la protection

Historique, pittoresque

Ce site prestigieux, haut lieu du Catharisme de renommée internationale, est aujourd'hui un des sites les plus visités du département. L'essor du tourisme conjugué au déclin de l'activité agricole et aux profondes mutations sociales des dernières décennies ont conduit à remplacer les mesures de protection ponctuelles prises depuis 1875, insuffisantes, par un vaste site classé permettant la préservation et la mise en valeur du Pog et de son écrin naturel. Cette disposition s'accompagne de la mise en place d'une ZPPAUP sur le village.

Enjeux du site

Assurer un développement touristique respectueux du site.

Maintenir une activité agricole garante de la qualité des paysages.

Recommandations

Mettre en œuvre une OGS nationale pour gérer les enjeux liés à la fréquentation touristique du site.

Le village et le château de Montségur



Le château de Roquefixade



Les sites historiques

Roquefixade

Date de protection

Site inscrit le 26/06/1952.

Superficie

6 ha

Motivation de la protection

Historique, pittoresque

Formidable éperon barré, les murs de ce château paraissent s'évaporer de la roche et viennent épouser les précipices qui le cernent de toutes parts. Si l'essentiel des vestiges visibles est ici aussi, postérieur à la Croisade des Albigeois, c'est un des hauts lieux du tourisme lié aux Cathares. Le fort domine la bastide de Montfort (Roquefixade) ainsi qu'un paysage agro pastoral de qualité. C'est également aujourd'hui un Monument Historique Classé (17/02/1995).

Enjeux du site

Conserver les milieux ouverts autour du château.

Accompagnement de l'accueil du public adapté à l'esprit des lieux

Recommandations

Définition d'une mesure de pérennisation du paysage agropastoral de qualité de la vallée de Lesponne (site étendu, charte paysagère, Zone Agricole Protégée,...).

Les sites historiques

Mercus-Garabet, Montoulieu

Date de protection

Site inscrit le 30 /04/1942.

Superficie

Environ 0,50 ha

Motivation de la protection

Pittoresque, légendaire, historique

Edicté afin de préserver le cours tumultueux de l'Ariège menacé par l'édification d'un barrage en aval, ce site bucolique est devenu l'une des cartes de visite du département. Loin d'être un légendaire ouvrage médiéval, il s'agit d'un prototype de moulin plâtrier construit en 1837 par un enfant du pays, Léo Lamarque. C'est un Monument Historique Inscrit depuis le 17 avril 1950.

Enjeux du site

Traitement qualitatif des abords et points d'entrée du site.

Maîtrise de la gestion agricole et forestière.

Recommandations

Redéfinition du site et de son statut, sur une base parcellaire en fonction des limites visuelles.

Valorisation de l'histoire du moulin.

Création d'un sentier de découverte.

Le pont du diable



La Spoulgas de Bouan



Les sites historiques

Bouan

Date de protection

Site inscrit le 25/02/1943.

Superficie

9,19 ha

Motivation de la protection

Historique, pittoresque

Ce site fortifié par des murailles crénelées et percées de meurtrières, authentiquement médiéval, domine la vallée de l'Ariège et la RN20. Il est réputé avoir servi de refuge au trésor de Montségur, le Saint-Graal. Il est mentionné en 1272 comme place fortifiée, et servit de refuge aux Protestants persécutés au XVI^{ème} siècle durant les Guerres de Religion. Il a été loué par la municipalité en 1927 pour 90 ans à des Néo-Cathares.

Enjeux du site

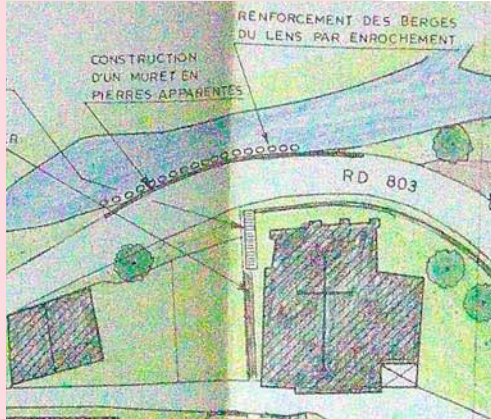
Préservation des nombreux vestiges (mur, citernes, remparts).
Amélioration de l'accessibilité du site.

Recommandations

Inclusion du site dans une protection prenant en compte le patrimoine souterrain.

Mise en valeur touristique coordonnée des grottes à l'échelle de la vallée de l'Ariège.

Le patrimoine religieux



L'alliance du paysage et des symboles

Le riche patrimoine d'architecture religieuse de l'Ariège a été exhaustivement répertorié dès le début du XIX^{ème} siècle. Selon les critères des années 1930 et 1940, il ne méritait pas dans sa totalité une protection au titre des Monuments Historiques, appréciation largement corrigée depuis, et dans cet esprit une proportion importante a bénéficié d'une inscription au titre des sites à cette époque. Certaines églises et chapelles furent classées concomitamment aux titres des sites et des monuments, car avant la loi du 23 février 1943, la protection par un rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques n'existait pas. Le site venait alors prendre en charge une dimension paysagère pas toujours prise en compte à l'époque.

Les édifices religieux protégés rassemblent aussi bien de petits bijoux de l'Art Roman (Castillon, Vals, Vernajoul, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Sabarat, Sainte-Foi) que des sanctuaires bien plus tardifs du XIX^{ème} siècle (ND de Sabart à Tarascon, l'actuelle ND du Val d'Amour à Bélesta, ND de Celles), témoins d'une dévotion populaire très liée à l'histoire locale. D'autres églises ou chapelles, sans être des fleurons,

méritent leur reconnaissance à une architecture particulière, à leur représentativité ou à un ensemble patrimonial plus vaste et significatif, témoin d'événements dramatiques ou tragiques lors des Guerres de Religions.

Les sites comprenant des églises ou chapelles isolées ne sont pas réductibles à leur seule dimension bâtie. Par l'association avec leurs cimetières plantés de bouquets de cyprès, la proximité répétée de demeures seigneuriales, une position panoramique dominante ou très ouverte sur l'extérieur grâce à de bas murs de clôtures, ils forment une composition ayant une forte valeur symbolique. Ce motif paysager se répète de place en place tout au long du piémont des Pyrénées, mettant en scène les éléments bâtis et végétaux emblématiques des pouvoirs de l'Ancien Régime, le spirituel et le temporel, et constitue un patrimoine paysager fragile comme l'ensemble réunissant ND du Val d'Amour, Castel d'Amont et Pechafilou et la ville à Bélesta.

La sauvegarde de ces compositions paysagères vernaculaires est l'un des enjeux patrimoniaux du département.



Hameau d'Aubert à Moulis

Le patrimoine religieux

- Chapelle du calvaire à Castillon (classé, 12/05/1941).
- Eglise de Vals (classé, 05/02/1942).
- ND de Sabart à Tarascon (inscrit, 30/09/1942).
- Eglise de Vernajoul (inscrit, 14/12/1942).
- Eglise d'Omolac (inscrit, 25/02/1943).
- ND du Val d'Amour à Bélesta (inscrit, 05/03/1943).
- Chapelle ND à Celles (inscrit, 23/08/1943).
- Eglise de St-Jean-de-Verges (inscrit, 02/12/1943).
- Eglise de Mérigon (inscrit, 03/02/1944).
- Eglise et donjon-clocher de Tourtouse (classé, 14/03/1944).
- Eglise de St-Jean-d'Aigues-Vives (inscrit, 17/08/1944).
- Eglise de Sabarat (classé, 05/12/1944).
- Château, chapelle St Michel, cimetière et leurs abords à Castelnau-Durban (inscrit, 31/01/1945).
- Eglise d'Aubert à Moulis (inscrit, 28/09/1955).
- Village de Ste-Foi (inscrit, 02/12/1973).
- Chapelle Saint-Michel à Engomer (inscrit, 04/07/1975).



Le patrimoine religieux

L'église, le cimetière, la place publique et abords avec toutes plantations

Vals

Date de protection

Site classé le 5/02/1942.

Superficie

0,03 ha

Motivation de la protection

Historique, pittoresque, artistique

En partie rupestre, l'église de Vals classée au titre des monuments historiques en 1910, est originale de par sa construction sur trois niveaux, et particulièrement intéressante par ses remarquables fresques romanes. Le site classé englobant l'église et ses abords, le cimetière et la place publique située au pied de l'entrée sud de l'église, a permis d'assurer la préservation de ce site touristique renommé du département de l'Ariège.

Enjeux du site

Préserver le caractère naturel des abords au nord du site et la qualité architecturale des bâtiments du village.

Recommandations

Veiller à un développement touristique et urbain respectueux du site.
Gérer les plantations au coeur du site pour revenir aux essences d'origine (chênes, cyprès).



Le village de Sainte Foi (hameau de la Tour)



Le patrimoine religieux

Sainte Foi

Date de protection

Site inscrit le 3/12/1973.

Superficie

14,67 ha

Motivation de la protection

Pittoresque, artistique

La petite église romane (XII^{ème} siècle) avec son cimetière orné de cyprès, et la demeure seigneuriale (XIV^{ème} siècle) avec ses plantations forment dans le paysage un ensemble panoramique et symbolique très fort, où les marques des pouvoirs spirituels et temporels dominent le monde rural. La Tour conserve des éléments gothiques tardifs et l'église abrite de belles fresques de la fin du Moyen-Âge. L'ensemble, Monument Historique depuis 1995, fut un bain pour enfants avant d'échoir à l'illustre Toulouse-Lautrec comme règlement d'une dette de jeu.

Enjeux du site

Restauration des fresques de l'église. Préservation et mise en valeur de la silhouette de cet ensemble symbolique.

Recommandations

Retrouver la lisibilité de la silhouette (éclaircissement des haies).

Maîtriser les aménagements et leur qualité aux abords de l'église.

Le patrimoine religieux

L'église et le cimetière de Vernajoul

Vernajoul

Date de protection

Site inscrit le 14/12/1942.

Superficie

0,03 ha

Motivation de la protection

Pittoresque, artistique

Construite dans une belle «pierre jaune, chaude et dorée», l'église de pur style roman, accompagnée de plantations de cyprès, formait «un site à la fois coloré et émouvant» (Monument Historique Inscrit en 1979). Le site fut défini en tenant compte de l'alliance entre l'architecture et le paysage, incluant l'avant plan de découverte, mais aussi l'arrière plan donnant sur les pentes du massif du Pech, mise en scène remarquable qui nous a été transmise jusqu'à aujourd'hui.

Enjeux du site

Maintien des deux ouvertures non urbanisées autour de l'église.

Renouvellement des plantations de cyprès du cimetière.

Recommandations

Etablir un Périmètre de Protection Modifié à la place du site inscrit et du rayon de protection de 500 m du monument historique de l'église.



La chapelle du calvaire ou église Saint-Pierre et ses alentours



Le patrimoine religieux

Castillon en Couserans

Date de protection

Site classé le 12/05/1941.

Superficie

0,30 ha

Motivation de la protection

Pittoresque, historique, artistique

Ultime témoignage du château médiéval de Castillon aujourd'hui disparu, la chapelle du calvaire, bijou d'art Roman, surplombe les toits en ardoises du bourg étagé à ses pieds. Ce belvédère, classé Monument Historique en 1906, domine la vallée de la Bellongue et offre un panorama sur les Pyrénées.

Enjeux du site

Conservation de la quiétude du chemin de croix et du parc planté de cèdres et de chênes.

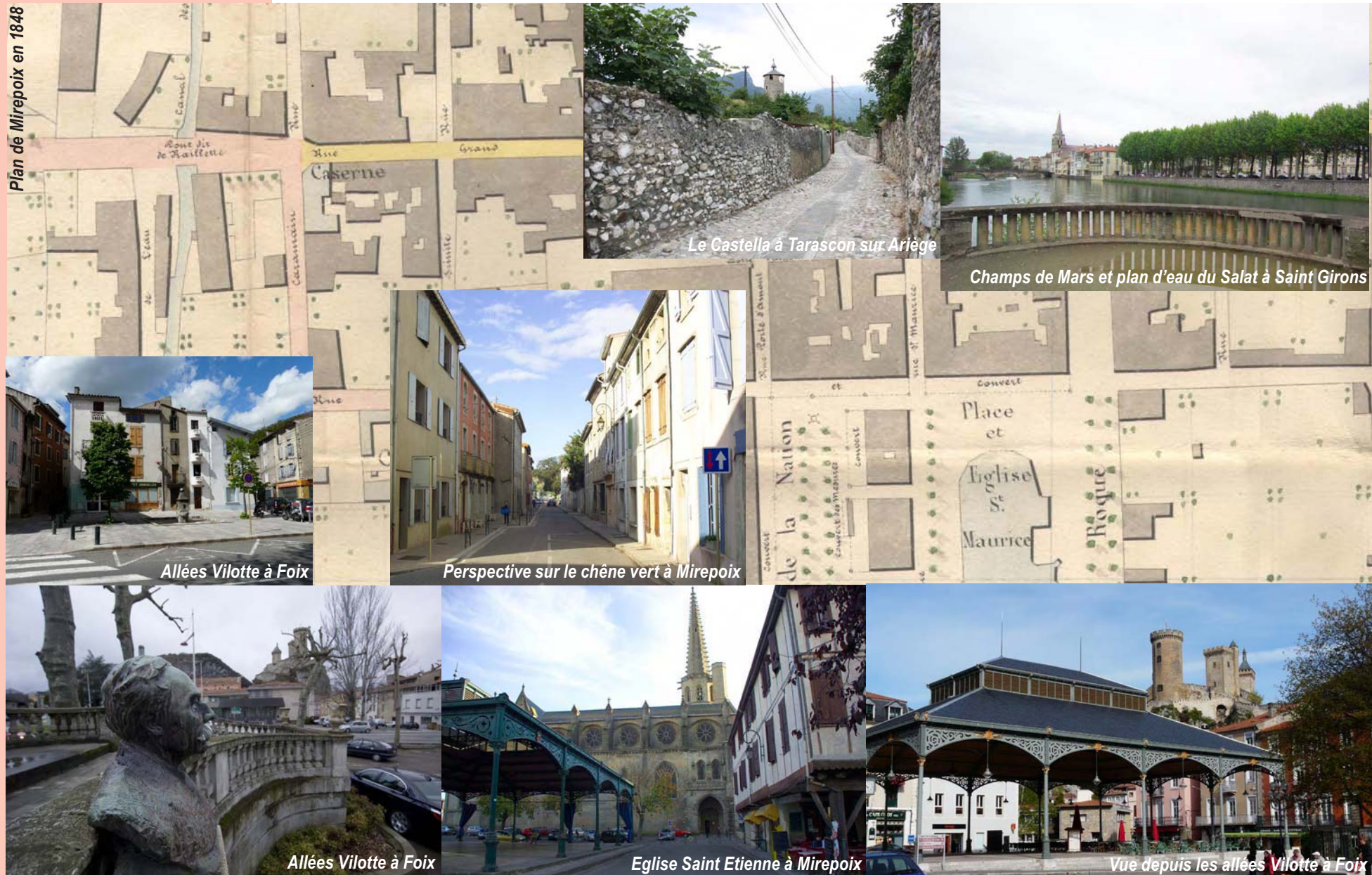
La qualité du panorama est étroitement liée à celles des toits du bourg en contrebas, ainsi qu'au caractère rural et pastoral de la Bellongue.

Recommandations

Gestion du patrimoine arboré et des cheminements bordés de buis.

Maintenir l'aspect simple et dépouillé du parc.

Les sites urbains



Un patrimoine urbanistique ciblé

Au titre des sites un important patrimoine urbain a été reconnu et protégé en l'espace de quelques années. Loin d'être un ensemble disparate tel qu'il paraît au premier abord, il s'agit de choix ciblés, représentatifs ou historiques, concrétisés ponctuellement par l'apparition d'une menace de destruction ou de transformation.

Ainsi les grandes esplanades ornées de mails de platanes des allées Vilotte à Foix, du Champ de Mars à Saint-Girons, de Milliane à Pamiers ou les modestes esplanades de Champ de Bellone au Mas d'Azil et du Mazeil-Vieil à Tarascon, sont caractéristiques du XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles avec le franchissement des remparts et la création de nouveaux centres villes organisés autour de bâtiments officiels. Ce sont de véritables mises en scène de pouvoirs et d'étalage de puissance où la population aime à flâner et à se montrer. Ces lieux ouverts sur le grand paysage, jouaient de la contemplation des montagnes et du spectacle de rivières en traversées urbaines.

Les compositions ont été sauvegardées, mais en maints endroits les plantations de platanes ont subi des tailles sévères. Les sols d'origine en terre battue ont été systématiquement bitumés et l'automobile y est devenue reine.

La richesse de l'histoire et du patrimoine a conduit à inclure des portions importantes de villes dans ces protections, comme l'entière cité épiscopale de Saint-Lizier, le quartier de la cathédrale de Pamiers, le vieux Tarascon - sur -Ariège autour de l'ancien Castella et de l'église de la Daurade, ou les prestigieux couverts de Mirepoix et les rues, places, église et évêché voisins.

Cette logique d'inclure une composition urbaine ou urbanistique

dans son ensemble se retrouve dans l'inscription de la place de la halle et de sa ceinture bâtie à Fabas, modèle réduit de la bastide médiévale, à Bélesta où la relation église, château classique et parc mitoyen de la cité et de l'Hers faisait sens, ou encore à Montferrier avec son cœur patrimonial et son pittoresque bâti en balcon sur la Touyre.

Certaines protections présentent nettement un caractère conservatoire, face à un risque immédiat. Il en est ainsi de la rue de la Bistour à Foix, marquée d'une servitude d'alignement rectiligne des façades des immeubles, des mails du Mas d'Azil ou de Saint-Girons dont les silhouettes se sont amoindries.

Ce type de protection a cessé d'être utilisé en milieu urbain, car la présence cumulée de Monuments Historiques et de leurs rayons de protection de 500 mètres était devenue suffisante pour assurer la protection du patrimoine.

A Saint-Lizier ou Montségur, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) se substituent aux sites inscrits. Ces outils de gestion plus fins seront prochainement remplacés par des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).



Le Castella à Tarascon sur Ariège

Les sites urbains

- Château, église, parc, scierie à Bélesta (inscrit, 13/11/1942).
- Square de l'Arget à Foix (inscrit, 13/11/1942).
- Rue la Bistour à Foix (inscrit, 06/12/1942).
- Castella, Mazeil-Vieil, porte d'Espagne à Tarascon (inscrit, 22/02/1943).
- Cascade, pont sur la Touyre à Montferrier (inscrit, 26/02/1943).
- Place de l'église et anciens couverts à Tarascon - sur- Ariège (inscrit, 11/03/1943).
- Allées Vilotte à Foix (inscrit, 30/03/1943).
- Champ de Bellone au Mas d'Azil (inscrit, 04/05/1943).
- Place de la halle à Fabas (inscrit, 24/12/1943).
- Place de Mercadal à Foix (inscrit, 07/01/1944).
- Place des couverts, église, maisons à colombages à Mirepoix (inscrit, 04/05/1944).
- Ville de St-Liziers (inscrit, 22/05/1944).
- Quartier de la cathédrale à Pamiers (inscrit, 29/06/1944).
- Chêne vert et abords à Mirepoix (classé & inscrit, 30/07/1945).
- Esplanade de Milliane à Pamiers (inscrit, 16/10/1945).
- Bords de la Touyre à Montferrier (inscrit, 06/04/1946).
- Champ de Mars à St-Girons (inscrit, 13/01/1947).

Les sites urbains

Saint-Girons

Date de protection

Site inscrit le 13/01/1947.

Superficie

3,03 ha

Motivation de la protection

Pittoresque, historique

Ce beau mail de 72 platanes est «une agréable promenade urbaine» ouverte en 1784 sur l'emplacement des anciens remparts sur la rive droite du Salat. Selon les mots de l'inspecteur, il s'agissait de soustraire à « la véritable fureur qui s'exerce contre les plantations urbaines», «l'harmonie de celle du Champ de Mars». Les plantations monumentales seront coupées à mi-hauteur.

Enjeux du site

Concurrence automobile-piéton dans les espaces périphériques au mail.

Dégradation de la place des écoles et du bâti aux abords.

Qualité de la relation visuelle et historique avec le Salat et la Villefranche.

Recommandations

Etablissement d'une AVAP sur le centre historique. A défaut, inclure les maisons des rives du Salat dans le site inscrit.

Le Champ de Mars, la place devant la poste et les écoles, et le plan d'eau du Salat





Saint-Lizier

Date de protection

Site inscrit le 22/05/1944.

Superficie

18,18 ha

Motivation de la protection

Historique, artistique, pittoresque

Ancienne cité gallo-romaine, Saint Lizier abrite de nombreux Monuments Historiques (cathédrale, palais des évêques, remparts), témoins de son prestigieux passé. La qualité architecturale des constructions (maisons XVIIème siècle, maisons à pans de bois), la forme et l'organisation urbaine, sa position de belvédère face aux Pyrénées, ont justifié l'inscription au titre des sites de l'ancienne ville.

Enjeux du site

L'inscription au patrimoine mondial de l'humanité dans le cadre des chemins de Saint Jacques de Compostelle, de la cathédrale et des principaux monuments de la commune, a augmenté le degré d'exigence en terme de préservation du patrimoine.

Recommandations

La ZPPAUP assure une bonne préservation du patrimoine architectural et paysager du site et doit être conservée. Une réflexion est à engager sur le traitement paysager des entrées de ville (RD117 en particulier).

Les sites urbains

Mirepoix

Date de protection

Site classé le 30/07/1945.

Superficie

2 m²

Motivation de la protection

Pittoresque

Ce beau chêne vert au port majestueux marque l'entrée nord de la ville où son ombre généreuse s'allie à la fraîcheur des eaux du canal. Labellisé Arbre Remarquable de France, il aurait été planté par Louis Pons-Tande (1777-1867), en même temps que l'édification de la croix où est gravée la date de 1797, lors de la construction de ce quartier après la mise en service du pont Peronnet sur l'Hers.

Enjeux du site

Mise en valeur de l'entrée de ville.

Maîtrise de la qualité des aménagements aux abords du chêne.
Réhabilitation du quartier des moulins et du canal de Mirepoix.

Recommandations

Veille de l'état sanitaire du chêne.

Inclusion du quartier dans une protection adaptée à l'importance patrimoniale de Mirepoix (Secteur Sauvegardé, ou a minima une AVAP).

Le chêne vert de la route du pont de l'Hers et croix de pierre



La place des Couverts, évêché, église, maisons à colombages



Les sites urbains

Mirepoix

Date de protection

Site inscrit le 04/05/1944.

Superficie

2,35 ha

Motivation de la protection

Historique, artistique, pittoresque

Au centre de Mirepoix, ville au plan régulier du XIII^{ème} siècle caractéristique de l'idéal urbanistique des bastides, se situe «un ensemble cohérent très important», «remarquable ensemble de couverts de bois d'une ampleur et d'une richesse absolument unique. Les rues adjacentes à la grand'place (...) ont conservé toutes leurs anciennes maisons à pans de bois dont les colombages s'avancent au dessus de la chaussée». Extrait du bordereau de proposition d'inscription de septembre 1943.

Enjeux du site

Aménagement coordonné et harmonieux des espaces publics.

Maintien du caractère patrimonial de l'intérieur des immeubles.

Recommandations

Mise en place d'une protection adaptée à l'importance patrimoniale de Mirepoix (Secteur Sauvegardé, ou a minima une AVAP).

Les sites de montagne



Des massifs préservés

A la différence des départements voisins, l'Ariège compte peu de sites classés ou inscrits en montagne malgré la grande qualité et le caractère grandiose de ces paysages. Ce fait n'est pas dû à une notoriété éclipsée par celles du Mont Canigou ou du Cirque de Gavarnie, mais plutôt par l'absence de grandes menaces pesant sur l'intégrité de ces massifs. Ainsi, longtemps, les inscriptions concernant de façon limitée les massifs géraient avant tout l'usage ou la fréquentation d'un lieu.

Il en est ainsi autour du col de Péguère et de la tour Lafont, du col du Chioula, dont la fréquentation par un tourisme d'excursion automobile générait la présence de baraques foraines. C'était la rançon du succès après-guerre des Routes Vertes et des Corniches, où ces cols et sommets facilement accessibles offraient aux visiteurs de superbes panoramas.

C'est un même souci de partage de l'usage du site jusqu'alors inaccessible des lacs Fourcat, entre une nécessaire production d'énergie hydraulique et la conservation de ce cirque glaciaire abritant le plus vieux refuge des Pyrénées ariégeoises, qui préside à la délimitation du premier site de montagne du département en 1941.

Les gorges de Lafrau, dernière vallée d'accès aux massifs des Pyrénées ariégeoises non empruntée par une route, étaient quant à elles, directement menacées d'une défiguration par une voie routière, à l'image de celle des gorges de Galamus dans l'Aude. Le cours de l'Hers-Vif, limite administrative, est inscrit sur la rive ariégeoise, et classé sur la rive audoise en 1943. C'est ainsi que le site a pu conserver et nous transmettre la beauté sauvage de ses précipices et falaises vertigineuses.

Progressivement à partir des années 1960, partout en France, une nouvelle approche de la perception du lien entre paysage,

patrimoine et valorisation touristique se répand. La commune d'Ercé choisit de faire inscrire en 1975 ses hameaux de granges d'estives sur la soulane de Cominac. Jouissant d'un bel amphithéâtre s'ouvrant sur les cirques de Cagateille ou le Mont Valier, ce site abritait une concentration de granges aux toits de chaumes et aux pignons à redans, ou à pattes d'oiseaux, au milieu de prés d'estives ayant conservé leurs trames vaires et végétales vernaculaires. Cette union de l'architecture et du paysage compose de longue date à la fois la carte de visite et le cliché de carte postale de la vallée d'Aulus et de tout le Haut Couserans.

Durant près de trente ans les collectivités locales, conscientes de la valeur de leur patrimoine naturel et paysager, étudient l'opportunité d'un Parc Naturel. Après l'étude d'un Parc National, c'est finalement la création du PNR des Pyrénées Ariégeoises en 2009 qui apportera les modalités de gestion et de valorisation de la grande qualité des sites naturels, des paysages et des villages, à l'authenticité conservée.

Le magnifique cirque de Cagateille à Ustou consacre par son classement en 1993 la valeur naturelle et paysagère de ce site. La protection comprend le système d'alimentation depuis les vallées suspendues et permet de stabiliser la croissance de la station de ski de Guzet-Neige toute proche.



Les sites de montagne

- Lac Fourcat à Auzat (inscrit, 02/05/1941).
- Gorges de Lafrau à Montségur (inscrit, 11/03/1943).
- Abords de la tour Lafont à Sentenac-de-Sérou & Bousenac (inscrit, 22/11/1956).
- Col de Chioula à Caussou, Ignaux, Prades et Vaychis (inscrit, 18/07/1964).
- Hameau de Cominac à Ercé (inscrit, 25/04/1975).
- Cirque de Cagateille à Ustou (classé, 15/09/1993).



Les sites de montagne

Ustou

Date de protection

Site classé le 15/09/1993.

Superficie

1.968 ha

Motivation de la protection

Pittoresque, scientifique

Site pittoresque et emblématique des Pyrénées Ariégeoises, le cirque de Cagateille, d'une grande régularité géométrique et demi circulaire, se présente sous forme d'un vaste amphithéâtre, aux parois très redressées, parcourues par de nombreuses cascades, peuplées de hêtres et de conifères dans leur partie inférieure.

Plus ouverts et essentiellement minéral, quatre vallons convergeant vers le coeur du cirque sont suspendus au-dessus de cet espace grandiose.

Enjeux du site

Conserver le caractère naturel de ce site, en contrôlant notamment les aménagements liés à la fréquentation touristique du site.

Recommandations

Une réflexion est à engager sur la gestion des espaces boisés envahissant les cascades.

Le cirque de Cagateille et ses vallées suspendues



Le hameau de Cominac



Les sites de montagne

Ercé

Date de protection

Site inscrit le 25/04/1975.

Superficie

70,30 ha

Motivation de la protection

Pittoresque, artistique

Soucieuse de conserver le caractère pittoresque de son village, la commune demanda en 1974 la protection de ce site remarquable pour son harmonie résultant d'un habitat dispersé d'anciennes granges, d'estives aux toits de chaumes et aux pignons à redans, situées sur une soulane magnifiquement exposée de la vallée du Garbet, avec en toile de fond les Pyrénées. Au fil des ans, ce site est devenu la carte de visite du Haut Couserans.

Enjeux du site

Conservation de l'architecture des granges à pignons à redans.

Maintien de l'activité pastorale garante de la qualité paysagère du site.

Recommandations

Reconnaissance de la valeur patrimoniale du site avec une extension de la protection, soit en site classé, soit en site inscrit, associée à l'établissement d'une AVAP pour assurer la transmission du patrimoine architectural.

Synthèse et enjeux

Des évolutions et situations contrastées

Les sites de l'Ariège ont connu des transformations et des évolutions nombreuses, tant liées aux changements intervenus dans les pratiques agricoles et pastorales, que liées à la croissance des villes, villages et hameaux.

Une transformation assez évidente des paysages concerne l'exubérance des boisements ayant pris le dessus dans les zones délaissées par les cultures et le pâturage. Quand elles n'ont pas été arrachées pour créer de grandes parcelles de cultures industrielles, les traditionnelles haies arborées, devenues inutiles, sont le point de départ d'une rapide colonisation forestière. S'y sont ajoutés les enrésinements encouragés par la loi d'orientation agricole de 1967. Ainsi les sites ruraux sans valeur agricole sont fréquemment dissimulés sous un voile de verdure, quasiment effacés du paysage.

Cette évolution est à corréliser à la perte et à l'oubli des savoir-faire d'entretien des patrimoines naturels et architecturaux assurant jusqu'au milieu du XX^{ème} s une économie de circuits courts. Les techniques locales de couvertures en toit de chaumes manquent aujourd'hui pour réhabiliter les granges d'estives. Dans un autre registre concernant les plantations de platanes, l'on est passé de l'élagage à l'émondage en tête de chat ou en têtard, avec des résultats contrastés aboutissant à la création d'alignements de « poteaux », contraires à la protection.

D'une façon plus générale, une urbanisation peu maîtrisée conjuguée à l'utilisation de matériaux et produits standardisés ou inadaptés au vocabulaire architectural et patrimonial local, conduisent à une banalisation des sites et à une perte de substance de l'identité des lieux.

Plus insidieuse, impalpable, la perte de sens est un péril tout aussi grave, car c'est le fondement même de la protection qui n'est

plus compris, parce que la population s'est renouvelée ou que le patrimoine et les symboles en présence ne sont plus vus ou compris.

Ces constats ne sont pas une fatalité. Il existe des outils de gestion adaptés à chaque site patrimonial, qu'il soit agricole, urbain ou naturel, et des effets de levier et des synergies sont possibles entre collectivités avec l'appui de structures adaptées.

De nécessaires adaptations

Le bilan des sites fait apparaître la nécessité de prendre en compte l'évolution des territoires environnants et de leurs modes de gestion, par une redéfinition, pour quelques uns d'entre eux, de leur périmètre et l'établissement d'orientations de gestion en concertation avec les élus.

La levée de l'inscription ou du classement est à étudier quand la nature du site a été altérée ou transformée par rapport à l'état d'origine et à la motivation de la protection. Quand il s'agit d'un arbre ayant été coupé ou mort de vieillesse, lever la protection va de soi, à moins que l'élue ne souhaite perpétuer la mémoire de cet arbre en créant une protection de l'espace public qui était structuré par lui, et engager de nouvelles plantations. Dans le cas d'un ensemble plus vaste, comme un ensemble urbain ou villageois, l'appréciation est plus délicate et s'argumente par les destructions, constructions, modifications successives, ayant affecté le site.

Plus complexe, est l'extension de la protection au titre des sites, quand la protection et la mise en valeur d'un patrimoine serait à étendre au-delà de ses limites initiales, ce qui n'est pas toujours aisé à expliquer et à appliquer. Aussi, la réussite de la protection est étroitement liée à une adhésion locale à son principe et à son application, autant qu'à l'outil réglementaire choisi.

Un site trop réduit ou strictement limité à l'objet patrimonial ne peut garantir la mise en valeur et la transmission du patrimoine dans son



écran. C'est pourquoi le Pog de Montségur est intégré dans un grand site classé incluant les avant et arrière-plans du relief de la citadelle, vaste ensemble dont la valeur est reconnue de tous, et dont la qualité, est un argument de développement local.

Gérer pour transmettre le patrimoine paysager

Afin que les générations futures puissent jouir du même patrimoine que nous aujourd'hui, il nous incombe de le leur transmettre dans le meilleur état possible. Cela est possible grâce à une gestion respectueuse et volontaire utilisant les moyens existants, législatifs et conventionnels.

La maîtrise de l'urbanisation autour des sites et de leurs approches est un préalable pour établir des limites bâties nettes et lisibles et maintenir les écrans paysagers dont nous héritons. La mise en valeur du site, l'accueil du public, peut se réaliser quand c'est nécessaire, par des aménagements simples et des matériaux sobres, tout en respectant l'esprit du lieu. La préservation et la restauration des motifs ou structures paysagères nécessitent une information sur leur valeur patrimoniale et une réappropriation du sens des agencements et de la relation entre éléments bâtis et végétaux. Elle impose la mise en place de mode de gestion et d'entretien opportun.

Les sites ariégeois se juxtaposant souvent à un ou plusieurs Monuments Historiques, l'une des voies de gestion réside dans

la mise en place d'AVAP (anciennement ZPPAUP). Ce dispositif contractualise la gestion, et surtout précise les recommandations en terme de constructions, de détails architecturaux, de matériaux, de prise en compte paysagère.

A l'intérieur et autour des sites, le maintien des espaces ouverts et des trames végétales contribuant à la qualité des paysages, implique une action contractualisée avec les acteurs des espaces agricoles, pastoraux et forestiers. L'établissement de Plans de Gestion (contractuel) peut souvent se révéler suffisant, quand les espaces plus vastes et plus complexes appellent, eux, des moyens plus étoffés avec des Chartes Paysagères (maintien de la qualité, gestion) voir des Plans Paysages (reconstitution, restauration, gestion).

Les sites et paysages, socles de développement

Avec son ensemble de sites classés et inscrits protégés au titre des sites et un tourisme «Vert» et culturel en pleine expansion, le département de l'Ariège dispose d'une carte à jouer. Utiliser la valeur de ce patrimoine paysager et bâti vernaculaire comme socle de développement local est également un moyen d'en assurer la pérennité grâce à ses retombées. Pour y parvenir, il faut favoriser les synergies locales, à l'exemple du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, pour mener une politique de développement et de mise en valeur coordonnée.



La loi et les procédures

GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

CAUE : Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement

CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

CSSPP : Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

OGS : Opération Grand Site

STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Le cadre réglementaire

Inspirée par la prise de conscience, au sein du milieu associatif et parmi les artistes et les gens de lettres, de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Mais elle est plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles **L. 341-1 à 22** (et R. 341-1 à 15) du code de l'environnement.

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « **dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général** ». L'objectif est de conserver les caractéristiques des sites, l'esprit des lieux et de les préserver de toute atteinte grave qui ne permettrait plus de comprendre le sens de cette protection.



Le débouché nord de la grotte du Mas d'Azil vers 1910

La mise en oeuvre

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, **le classement et l'inscription** :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

La mise en oeuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'Etat, et fait partie des missions du ministre chargé de l'environnement. Les projets de protections sont instruits par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en collaboration avec les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine et en concertation avec les collectivités locales. Ils sont soumis pour avis aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites.

A l'issue d'une instruction locale qui comprend une enquête administrative, la concertation avec les collectivités locales et la saisine pour avis de la CDNPS, **les décisions de classement** sont prises par décret, après consultation de la Commission Supérieure des Sites et du Conseil d'Etat, ou plus rarement par arrêté ministériel.

Les décisions d'inscription sont prises par arrêté du ministre chargé des sites après consultation des communes concernées et de la CDNPS. Les décisions de classement ou d'inscription constituent une reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné.

La loi dispose que :

- En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale. Cette autorisation est délivrée soit par le préfet, soit par le ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale.

- En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme. Les procédures d'autorisation au titre des sites, si elles sont parfois perçues comme une complication, constituent aussi pour les collectivités locales une garantie et une aide technique supplémentaire pour assurer la qualité des aménagements réalisés, et le maintien de l'attractivité du site à long terme au bénéfice des générations futures, dans l'esprit du développement durable.



Le Castel d'Amont à Bélesta

Le rôle majeur des commissions chargées des sites

La politique de l'Etat dans le domaine de la protection des paysages et des sites s'appuie très largement sur la sensibilité et les capacités d'expertise des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites et de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), héritière des premières commissions instituées par la loi de 1906, participe activement, par ses avis sur l'ensemble des projets de protection et sur les projets d'aménagement dans les sites classés, à la définition de la politique des sites. Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle est composée de représentants des services de l'Etat, des élus et de la société civile (personnalités qualifiées dans le domaine concerné, représentants d'associations et d'activités professionnelles). Il s'agit d'une instance de concertation et de débat de niveau départemental.

La Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) a été créée par la loi de 1930. Placée auprès du ministre chargé des sites, elle est composée de représentants des ministères, de députés et de sénateurs, et de personnalités qualifiées. Elle a pour mission de « conseiller le ministre pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique de protection, de conservation et de valorisation des monuments naturels, des sites, et des paysages urbains et ruraux ». Ces commissions jouent un rôle essentiel dans la promotion des politiques de protection des sites



La rue de la Bistour à Foix

Questions - Réponses

Adresses utiles :

DREAL Midi-Pyrénées

Cité administrative Bât. G
31074 TOULOUSE CEDEX 9
www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

STAP de l'Ariège

2 rue de la Préfecture
09000 FOIX
Tel. : 05 34 09 36 21

DDT de l'Ariège

Architecte et Paysagiste Conseil
Service Aménagement-Urbanisme-Habitat
10, rue des Salenques
BP10102
09007 FOIX CEDEX
Tel. : 05 61 02 47 00
www.ariège.gouv.fr

CAUE de l'Ariège

Hôtel du département
BP 23
09001 FOIX Cedex
Tél : 05 61 02 09 50
www.caueariège.org

Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Ferme d'Icart
09240 MONTELS
Tél : 05 61 02 71 69
www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Questions - Réponses

- Pourquoi protège-t-on un site ?

Les articles L-341 et suivants du code de l'environnement visent la protection des sites naturels ou bâtis dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général «*du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque*». Ces monuments naturels et sites sont dits d'intérêt général lorsque leur valeur patrimoniale est universellement reconnue.

- A quoi sert un site ?

Le site est une protection destinée à préserver les lieux les plus prestigieux. Il consacre un paysage remarquable. Une fois reconnu d'intérêt général, il devient nécessaire de maîtriser son évolution afin qu'il ne soit pas dénaturé ou dévalorisé.

La maîtrise de son évolution par une bonne gestion permet d'assurer sa conservation dans le but de transmettre ce patrimoine aux générations futures. Cela participe ainsi au développement durable en accompagnement d'un développement économique raisonné.

- Qui sont les interlocuteurs ?

La DREAL Midi-Pyrénées anime au plan départemental sous l'autorité du préfet de département la politique des sites et des paysages. Cette mission est assurée en liaison avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui interviennent dans ce cas pour le compte du ministère chargé de l'environnement. La CDNPS est une instance de concertation où sont débattues les affaires concernant les sites et les paysages.

- Peut-il y avoir d'autres protections dans un site ?

Il est possible qu'à proximité ou à l'intérieur d'un site (inscrit ou classé) soit présent un monument historique. Son périmètre

de protection vient alors se superposer au site. Ainsi, en site classé, la procédure d'autorisation spéciale demeure. En site inscrit, l'effet du site est suspendu et l'ABF donne un avis conforme au titre des Monuments Historiques.

De la même façon, des sites peuvent se superposer à une ZPPAUP ou une AVAP, outils de gestion permettant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager, adaptés à la diversité des caractéristiques d'un territoire. Pour les sites inscrits, ils existent toujours mais leur effet est suspendu. Pour les sites classés, la procédure d'autorisation spéciale demeure.

- Quelles sont les incidences sur l'activité agricole ?

L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions sont considérés comme ne modifiant pas, de façon générale, l'aspect initial des lieux et ne sont donc pas soumis à autorisation préalable au titre des sites ; ils continuent à se dérouler librement. A titre d'exemple, un verger peut être transformé en prairie ou culture sans autorisation préalable au titre des sites.

- Les abattages d'arbres sont-ils soumis à autorisation ?

En site classé, les coupes et abattages d'arbres et les défrichements relèvent d'une autorisation au titre des sites. En application du décret 2007-942 du 15 mai 2007 relatif aux modalités d'application de l'article L-11 du code forestier, lorsqu'un document de gestion sylvicole a recueilli l'accord du ministre chargé de l'environnement, après avis de la CDNPS, et lorsque les travaux sont conformes à ce document, alors ils sont dispensés d'autorisation. En site inscrit, l'abattage d'arbres est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En vertu de ce même article L-11, les travaux conformes

à un document de gestion sylvicole agréé par le préfet de département sont dispensés de cet avis.

- Peut-on construire ou modifier une construction dans un site ?

En site classé, toute construction nouvelle ou modification d'une construction est soumise à autorisation spéciale : ministérielle après avis de la CDNPS si un permis de construire est requis ou préfectorale dans le cadre de travaux peu importants. En site inscrit, l'avis simple de l'ABF est requis sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.

- Peut-on aménager dans les sites ?

Un objectif important d'un site peut consister à valoriser un patrimoine dans le respect de ses caractéristiques propres. Les autorisations de travaux en site sont limitées mais elles peuvent concerner notamment des actions de requalification ou de mise en valeur du site et l'accueil du public dans une optique de développement touristique durable.

- L'affichage est-il admis dans les sites ?

Dans un site classé, la publicité et les préenseignes y sont interdites sans dérogation possible. Dans un site inscrit, la publicité est interdite, sauf exception d'un règlement local de publicité. Par ailleurs, la signalétique peut participer à la protection et à la valorisation d'un site. La mise en place d'une signalétique en site classé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

- Comment prendre en compte les sites dans un document d'urbanisme ?

Les sites doivent figurer, au titre des servitudes d'utilité publique, en annexe des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales). Le zonage et l'éventuel

règlement devront être compatibles avec les enjeux des sites. Les relations des sites avec les territoires adjacents devront être pris en compte (vues vers les sites ou depuis les sites par exemple).

- Qu'est-ce que les « Opérations Grands Sites » (OGS) ?

Les sites classés majeurs confrontés à des problèmes de fréquentation touristique ou d'entretien, pour lesquels des décisions de gestion du site s'imposent, peuvent bénéficier d'une « Opération Grand Site ».

Cette démarche doit être soutenue par un large consensus local. Les opérations répondent à un triple objectif : protéger et restaurer la qualité paysagère du site ; organiser les flux touristiques ; favoriser le développement socio-économique. La mise en place d'une OGS comporte deux phases distinctes : l'une relative aux études préalables à la définition du projet (diagnostic, enjeux et plan d'actions) et l'autre à la réalisation des travaux.

- Existe-t-il d'autres outils pour gérer un site ?

A défaut d'OGS ou sur un site moins menacé, il peut être proposé un document appelé cahier d'orientation et de gestion ou schéma global de gestion. Il s'agit d'un document destiné à encadrer l'évolution de sites classés faisant l'objet d'un nombre important d'actes relevant de la procédure d'autorisation préalable.

Elaboré conjointement par l'Etat et les acteurs locaux, le cahier d'orientation et de gestion permet de faire connaître le patrimoine concerné, de partager une même volonté quant à son évolution possible ainsi que d'établir des programmes raisonnés d'entretien ou de restauration. Ce document dépourvu de portée réglementaire est destiné à aider les services dans l'instruction des autorisations et à servir de guide commun à tous les partenaires publics ou privés intervenant dans le site.



Le moulin de Beauregard au Fossat

Bibliographie

Principaux ouvrages consultés :

- «Atlas des paysages de l'Ariège», 2005, Conseil Général de l'Ariège.
- Briffaud Serge, «**Naissance d'un paysage, la montagne pyrénéenne à la croisée des regards XVIe-XIXe siècle**», 1994, AGM/CIMA – CNRS.
- Michel Chevalier «**La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises**», 1950-2005, Lacour.
- Claudine Pailhès «**Des pays et des hommes**», 2006, La Louve.
- «**Rénover et aménager en Haut-Couserans**», 2005, CAUE 09.
- Exposition «**Valorisation du patrimoine bâti de caractère**», 2005, CAUE 09.
- Muriel Mommens «**Ariège caractères**», 1998, CAUE 09 .
- Robert Roger « **Les églises romanes du Pays de Foix et du Couserans** », 1907-1913, Société Ariégeoise des Sciences Lettres & Art.
- DRAC, «**Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, Région Midi-Pyrénées** », 2004, Accord.
- Raymond Escholier «**Mes Pyrénées**», 1933, Arthaud.
- Paul Guiton «**Routes des Pyrénées**», 1952, Arthaud.
- «**Géographie touristique de la France**», 1952, Larousse.



Le Pog de Montségur



Les sites classés sont identifiables grâce à leur idéogramme qui représente l'obturateur d'un appareil photo.

Il symbolise la qualité de ces espaces et le devoir de respecter la beauté de nos paysages.

Octobre 2013
Reproduction interdite
sans autorisation préalable

Le bilan des sites de l'Ariège a été commandité par le ministère chargé de l'écologie. Le comité de pilotage, placé sous l'autorité du préfet, était constitué des services de la Préfecture, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et de la Direction Départementale des Territoires. La coordination et le suivi de ce bilan ont été assurés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées et par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ariège. Le bilan des sites de l'Ariège a été réalisé par l'Atelier Paysages Elisabeth Bresdin, et J-M Meyer, urbaniste (Azur-Press), avec la collaboration de Corine Corbier, paysagiste (Akène Paysage) et J-P Porchon, architecte (Agence Bermond-Porchon Architectes), avec la participation des services de l'Etat.

Directeur de Publication : Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées.

Direction éditoriale et rédaction :

Elisabeth Bresdin, Michel Grassaud (DREAL Midi Pyrénées), Jean-Michel Meyer.

Conception et réalisation graphique :

J-M Meyer, Azur-Press.

Impression :

Groupe Reprint - 31200 TOULOUSE - imprimerie certifiée Imprim'Vert



Document imprimé sur papier FSC avec encres à bases végétales



Crédit photographique : J-M Meyer, Elisabeth Bresdin, Corine Corbier, Michel Grassaud, DREAL Midi Pyrénées : p 16, 17.

Illustrations anciennes : Département de l'Ariège, Archives Départementales ©. Tous droits réservés pour tous pays : p. 9, 12, 13, 16, 18, 25, 30, 37, 42. STAP de l'Ariège : p. 12, 16, 19, 24. Ministère en charge de l'écologie : p. 18.

Dessins: Agence Bermond-Porchon, Jean-Paul Porchon : p. 3, 4, 8 & 10.

ISBN : 978-2-11-129626-8

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
Service des Territoires, de l'Aménagement,
de l'Energie et du Logement
Division Territoires, Sites et Paysages

Cité administrative bât. B
CS 80002

31074 Toulouse Cedex 9

Tél. 33 (0)5 61 58 65 21

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr